

# CONCERTATION PREALABLE

## **Commune de Saint-Vit** **Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Par délibération en date du 13 avril 2023, le Conseil Communautaire a engagé une procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Vit et définit les modalités de la concertation préalable modifiées par délibération du 09 novembre 2023.

Par délibération en date du 07 mars 2024, le Conseil Communautaire a intégré, à la concertation en cours, la concertation du projet d'extension de la société U LOG.

En effet, le projet d'extension de l'entreprise ULOG, société logistique de la coopération U, qui nécessite une révision allégée du PLU de Saint-Vit, est un projet soumis à évaluation environnementale conformément à l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement, en ce qu'il augmente l'emprise au sol totale du bâtiment à une surface supérieure à 40 000 m<sup>2</sup>.

Par conséquent, le projet est également soumis à concertation préalable au titre des articles L.121-15-1, L.121-16 et L.121-17 du code de l'environnement.

Le dossier de concertation préalable sur support papier, ainsi que le registre de concertation, seront tenus à la disposition du public :

- ➔ en Mairie de Saint-Vit – 3 Place de la Mairie – 25410 Saint-Vit – aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- ➔ à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi – 2 rue Mégevand – 25000 Besançon – aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier de concertation préalable sera également consultable sur un poste informatique à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi – 2 rue Mégevand – 25000 BESANCON – aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de la concertation, chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre de concertation en Mairie de Saint-Vit et à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi, ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

**Grand Besançon Métropole – Mission PLUi**  
**Concertation préalable – Révision allégée n°1 du PLU de la commune de Saint-Vit**  
**2 rue Mégevand – 25034 Besançon cedex**

Les éléments du dossier soumis à concertation préalable pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5005>

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de la concertation préalable à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante :

[concertation-publique-5005@registre-dematerialise.fr](mailto:concertation-publique-5005@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées aux registres de concertation préalable disponibles en Mairie de Saint-Vit, à Grand Besançon Métropole et consultables en ligne.

Toute information relative au dossier de concertation peut être demandée à Camille DE CONTO, Direction Urbanisme Projets et Planification – Mission PLUi de Grand Besançon Métropole, au 03 81 87 84 71 ou par mail [camille.deconto@grandbesancon.fr](mailto:camille.deconto@grandbesancon.fr)

A l'issue de la concertation préalable, le Conseil Communautaire est l'autorité compétente qui tirera le bilan de ladite concertation préalable et arrêtera le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Saint-Vit. Le projet de révision sera ensuite soumis à l'examen conjoint des personnes publiques associées, puis à enquête publique.

Pour La Présidente et par délégation,

Aurélien LAROPPE

Le Vice-Président en charge  
du PLUi et de l'Urbanisme Opérationnel,